

# Composition du Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la vie sociale est composé de 4 collèges d'élus (le nombre varie selon la taille de la structure) :

## Collège n°1 - Représentants des résidents :

- Monsieur Sacha BASTIN
- Madame Annie JAMET
- Monsieur LETENDRE Germain

## Collège n°2 - Représentants légaux des résidents et de leurs familles :

- Monsieur Jean Claude BRIAND
- Monsieur Thierry LE MOTAIS

## Collège n°3 - Représentants du personnel :

- Madame Anne CHIARRI

## Collège n°4 - Représentants de l'organisme gestionnaire (Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve) :

- Sœur Anne Marie, Mère supérieure
- Madame MORAND Karine, Directrice
- Monsieur LE BORGNE Sylvain, Responsable de site Foyer de Vie de l'Hospitalité - Guipry Messac

Contacter le CVS :  
[cvs.bain.foyerdevie@hstv.fr](mailto:cvs.bain.foyerdevie@hstv.fr)

# La place des usagers au sein de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

Le Foyer de Vie propose :

- 48 chambres d'hébergement permanent
- 2 chambres d'hébergement temporaire
- 1 chambre d'accueil d'urgence
- 1 chambre de maintien du lien (proposée aux familles / amis des résidents)

L'établissement fait partie du groupe Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, qui compte 20 établissements sanitaires et médico-sociaux privés à but non lucratif répartis en Bretagne, Provence et Pays-de-la-Loire.

De l'accompagnement de la personne jusqu'à la médecine spécialisée, les établissements de l'Hospitalité proposent une réponse individualisée s'appuyant sur des expertises fortes.

Très tôt, l'Hospitalité a souhaité ouvrir un espace de dialogue et de co-construction entre usagers et professionnels des établissements. Les objectifs sont la sécurité et la qualité des soins dispensés.

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve a été récompensée en 2015 (label national), en 2019, 2020 et 2021 (labels régionaux) par le Ministère de la Santé pour sa démarche inclusive des usagers.

Foyer de  
l'Hospitalité



# Les représentants des usagers

dans le cadre du Conseil de la Vie sociale  
du Foyer de Vie



Photographe : Pascal LÉOPOL / Architecte Cabinet BLÉZAT

1 Impasse Saint Thomas  
35480 Guipry Messac  
Tél. : 02 99 43 71 40

## Les missions des représentants des usagers



Un représentant des usagers peut être un résident, un représentant légal (tuteur/ curateur) ou un membre de la famille.

Ils sont présents dans différentes instances de l'établissement pour faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits.

Ils facilitent l'expression des résidents, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels. Ils portent également la parole des usagers dans les différentes commissions et instances de décision.

Ils siègent au Conseil de Vie Sociale (CVS).

## Les missions du Conseil de la Vie Sociale

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Cette instance concerne les établissements d'hébergement (EHPAD, foyer de vie, ...) ou d'accueil de jour continu.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement des services de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter.

Le CVS est associé à la démarche d'amélioration de la qualité notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne des services,
- Les activités, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques,
- Les prestations proposées par l'établissement
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- Les dysfonctionnements et les événements qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de la structure.
- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement de l'établissement, du livret d'accueil.

## Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an et autant de fois que cela est nécessaire sur convocation de son président ou sur la demande des deux tiers des membres du Conseil ou sur demande du Directeur de la structure.

Le Conseil de la vie sociale peut, en fonction des sujets à l'ordre du jour, inviter toute personne ou représentant interne ou externe à participer à ses échanges (familles, résidents, professionnels, association, élus, etc.)



**POUR JOINDRE LE CVS**

adresser un mail à :

[cvs.bain.foyerdevie@hstv.fr](mailto:cvs.bain.foyerdevie@hstv.fr)